

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

Séance du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le trente octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ		X		Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET			Philippe LANGANNE	David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-099	PUP – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – SECTEUR DES « GRANGES » A « LA COMBE DE SILLINGY » – ZONE AUC ET OAP N° 6
--------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 332-6, L. 332-12, L. 332-11-3, L. 332-11-4, L. 332-12, R. 332-25-1 à 3,

VU le projet de convention de PUP à passer avec la SASU MC HOME CONCEPT annexé aux présentes, ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

La SASU MC HOME CONCEPT dont le siège social est 108 Route de Chavanne à POISY, projetée de réaliser un lotissement de 9 lots, dont un macro-lot ayant vocation à recevoir 4 logements sociaux, sur le site des « Granges », situé Route de Clermont à « La Combe de Sillingy ».

Ce projet se développe sur un terrain de 14.108 m<sup>2</sup> compris dans le secteur classé, dans le PLU en vigueur, en zone à urbaniser AUC à vocation principale d'habitat moins dense devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6.

Ce projet se trouve dans le secteur des « Granges » dans lequel la Commune a défini un programme de réalisation d'équipements publics essentiels pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur, afin d'accompagner la concrétisation des futurs projets et garantir ainsi la cohérence de cette urbanisation.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-099	PUP – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – SECTEUR DES « GRANGES » A « LA COMBE DE SILLINGY » – ZONE AUC ET OAP N° 6
--------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce secteur a fait l'objet d'une délimitation au titre d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, approuvé par délibération ce jour, définissant le programme des équipements publics, son coût prévisionnel, la part laissée à la charge des aménageurs et constructeurs et les modalités de calcul de la participation due par chacun.

Pour permettre la prise en charge financière d'une partie des équipements publics qui profitent directement aux nouveaux logements qui doivent être réalisés sur les lots dont l'aménagement est projeté par la SASU MC HOME CONCEPT et, en application des dispositions de l'article L. 332-12 du Code de l'Urbanisme, la Commune a décidé de conclure une convention de PUP avec la société, dans les conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du tènement sur lequel elle projet son opération de lotissement (parcelles cadastrées section A sous les n° 337 et 292).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de PUP à conclure avec la société MC HOME CONCEPT.

Compte tenu du positionnement de l'opération d'aménagement de la société MC HOME CONCEPT à l'entrée du secteur des « Granges » et du nombre de logements qu'elle représente (12/18 prévus au maximum au titre de l'OAP), cette dernière profite essentiellement des travaux envisagés de réaménagement de la voirie pour sécuriser les accès (création d'un giratoire et d'un trottoir) et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'électricité, évalués dans leur ensemble à 736 390,81 € HT.

Au regard du programme de construction et du nombre de logements que permet le lotissement, de son implantation et des équipements publics à réaliser, la part du montant prévisionnel des équipements publics imputée au projet de la SASU MC HOME CONCEPT représente 66,67 % (2/3) de la part laissée à la charge des aménageurs et constructeur et approximativement 42,45 % du montant total HT des équipements publics nécessaires au projet.

La convention de PUP fixe la participation de l'aménageur à 42,45 % du coût prévisionnel des équipements publics, soit 312.671,28 €. Ce montant correspond à l'appréciation faite de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les terrains concernés.

La mise en œuvre de la convention de PUP exonère, de fait, l'aménageur (et les futurs constructeurs des lots) de la part communale de la Taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie, en application de l'article R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-099	PUP – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – SECTEUR DES « GRANGES » A « LA COMBE DE SILLINGY » – ZONE AUC ET OAP N° 6
--------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la convention de PUP à passer avec la SASU MC HOME CONCEPT annexée à la présente délibération
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP à passer avec la SASU MC HOME CONCEPT
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée
  - De décider d'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

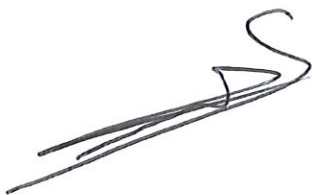
Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	26				1 (Nathalie DAVIET)

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.




Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	08/11/2023
De sa mise en ligne le :	09/11/2023

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20231106-DEL\_2023\_99-DE